



Commune de COURNONSEC
Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, BOUGNAGUE Nathalie, BOUSQUET Jacques, BREDA Isabelle, CAUVIN Christian, DESSOLIN Grégory, ILLAIRE Régine, LIATIM Aïcha, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PEYRIERE Catherine, PIC François, ROUSSET Claude.

Pouvoirs : BONNEL Pascale à MARAVAL Françoise, PHAURE Pascale à BOUSQUET Jacques, QUEBRE Benoît à ILLAIRE Régine, VERLHAC-GIRARD Véronique à PAUL Richard.

Absents : ANTONICELLI Jérôme, BONNEL Pascale, LAURENT Fabienne, MALLET Dominique, PHAURE Pascale, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Nombre de membres en exercice : 23

Absents : 8

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de convocation : 11 octobre 2021

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : AKNIN Alexandra

DEL-2021-046

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

La majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.**

Le conseil municipal

ENTEND l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.**
-

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, BOUGNAGUE Nathalie, BOUSQUET Jacques, BREDI Isabelle, CAUVIN Christian, DESSOLIN Grégory, ILLAIRE Régine, LIATIM Aïcha, MALLET Dominique, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PEYRIERE Catherine, PIC François, ROUSSET Claude.

Pouvoirs : BONNEL Pascale à MARAVAL Françoise, PHAURE Pascale à BOUSQUET Jacques, QUEBRE Benoît à ILLAIRE Régine, VERLHAC-GIRARD Véronique à PAUL Richard.

Absents : ANTONICELLI Jérôme, BONNEL Pascale, LAURENT Fabienne, PHAURE Pascale, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Nombre de membres en exercice : 23

Absents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 20

DEL-2021-047

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vote : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire expose :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et une compensation à la Commune de Clapiers. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 143 230,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	155 592,04	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Geniès-des- Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saussan	168 187,69	

Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	47 078 978,84	2 510 360,60

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	

Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	17 156 129,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.**

Le conseil municipal,

ENTEND l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.**

DEL-2021-048

CONTRIBUTION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SINISTRES PAR LE GEL

Vote : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que dans la nuit du 7 avril 2021, notre département a été touché par une vague de froid sans précédent, entraînant des dégâts considérables pour le secteur arboricole et viticole, et tout particulièrement pour les viticulteurs de la commune ;

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Cournonsec souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Madame le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental à hauteur de 1 500,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER d'abonder le fonds départemental à hauteur de 1 500,00 euros ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à faire les démarches nécessaires.**

Le conseil municipal

ENTEND l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'abonder le fonds départemental à hauteur de 1 500,00 euros ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à faire les démarches nécessaires.**

DEL-2021-049

CONVENTION 2021/2022 AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER POUR L'ACCES A L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE (ENT - Ecole)

Vote : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire rappelle :

L'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative : directeurs, enseignants, élèves, parents, personnel communaux de l'école.

Le déploiement des environnements numériques de travail est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. De plus, en situation d'enseignement à distance, l'ENT permet la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique.

L'ENT-école, est un espace numérique de travail commun à un ensemble d'utilisateurs qui ont un rôle dans la communauté éducative. Il permet d'accéder rapidement, de façon simple et sécurisée, à un ensemble d'outils pédagogiques et éducatifs au service des apprentissages. À ce titre, il constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié et sécurisé aux informations, contenus et services dont il a besoin.

Le développement des ENT dans le 1^{er} degré répond à plusieurs enjeux, en particulier :

- favoriser la réussite des élèves en organisant et structurant les apprentissages dans un espace dédié ; contribuer à la construction des compétences du socle commun ;
- créer un nouvel espace d'échange au sein de la communauté éducative,
- structurer l'offre de services numériques aux membres de la communauté éducative.

Par délibération n°2017-047 du 09/11/2017, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) 1^{er} degré. Pour l'année scolaire 2021-

2022, toutes les collectivités doivent conventionner ou reconventionner les conventions pluriannuelles existantes arrivant toutes à échéance au 1^{er} octobre 2021.

Le coût pour la collectivité est de 50 euros par école et par an.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) 1^{er} degré, dénommé ENT-école, pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous les actes qui en découlent.**

Le conseil municipal ENTEND l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) 1^{er} degré, dénommé ENT-école, pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous les actes qui en découlent.**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00